AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0663
FR0000044448-FS0232

16 mars 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2017, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 13 mars 2017, par suite d'une augmentation du nombre d'actions NEXANS détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir 2 274 993 actions NEXANS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 14 mars 2017, par suite d'une diminution du nombre d'actions NEXANS détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir 2 028 556 actions NEXANS[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,67% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 689 881 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 43 429 238 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 443 444 actions détenues à titre de collatéral.